

## ARRETE N° 2020/127



### TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2020 AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ere CLASSE

La Communauté de Communes du Vallespir, 2 Avenue du Vallespir 66400 CERET, représentée par M. Alain TORRENT, Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 04/03/2020

#### ARRETE

**ARTICLE 1** – Le tableau annuel d'avancement de grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M. Guy BARNADE	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe 11 <sup>ème</sup> échelon	01/09/2020

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à CERET, le 27/03/2020

Le Président, Alain TORRENT,

Publié le 09/04/2020

## ARRETE N° 2020/128



### TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2020 AU GRADE D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE

La Communauté de Communes du Vallespir, 2 Avenue du Vallespir 66400 CERET, représentée par M. Alain TORRENT, Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**VU** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 04/03/2020

#### ARRETE

**ARTICLE 1** – Le tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> Classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M. Olivier ALCOUFFE	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe 6 <sup>ème</sup> échelon	01/06/2020
2- M. Jean-François GAVARA	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe 8 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2020
3- M. Guillem PIQUEMAL	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe 6 <sup>ème</sup> échelon	01/06/2020

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à CERET, le 27/03/2020

Le Président, Alain TORRENT,